

Jésus-Christ a voulu que son Eglise soit ici-bas une lumière pour le monde. Une lumière doit être vu de loin ; elle ne peut pas être placée sous un boisseau, mais sur un chandelier. La conclusion de Mat. 5, 14-16 est bien connue : « ainsi votre lumière doit-elle briller devant les hommes afin qu'ils voient vos bonnes œuvres et glorifient votre Père qui est dans les cieux ».

Mais, aujourd'hui, dans un monde où les apparences priment sur la vérité, la question de savoir ce que sont ces bonnes œuvres mérite d'être posée. Car ce qui apparaît n'est pas nécessairement ce qui est. Le chrétien est tenu de faire en sorte que ce qui apparaît de ses actions soit aussi ce qui est réellement.

Ainsi la pratique se répand de faire bénir, dans une église, les anneaux de deux divorcés remariés. Le prêtre prend bien soin de préciser qu'il ne s'agit pas d'un vrai mariage; mais même si la mariée n'est pas tout de blanc vêtue, une telle cérémonie engendre la confusion chez les participants, car elle ne dit plus ce qu'elle est censée montrer aux yeux de tous : l'union de deux êtres manifestant le lien indissoluble du Christ avec son Eglise.

Le 6 août dernier, une note de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi a signalé l'invalidité d'un baptême administré avec la formule : « nous te baptisons » au lieu de « je te baptise ». Un prêtre américain, baptisé de cette manière, vient d'être à nouveau baptisé, confirmé et ordonné. Cela suscite de nombreux remous, car il semble que Rome remet en cause la visibilité de l'action de l'Eglise. Il semble impossible d'admettre que le ministère de ce prêtre - qui n'était pas prêtre puisqu'il n'était pas baptisé - soit nul.

L'Eglise catholique a l'apparence d'une simple structure sociale. Dans la réalité, elle est un instrument de sanctification par lequel Dieu répand habituellement sa grâce invisible dans le monde... à la condition que ce qui apparaît soit toujours en adéquation avec le mystère représenté.

Pour que la réalité invisible de la grâce soit perceptible aux yeux du monde, il est nécessaire que nos œuvres soient bonnes. Si le monde ne saisit plus cette dimension mystérieuse, nous devrions donc nous interroger sur la nature de nos œuvres : sont-elles vraiment bonnes aux yeux de Dieu ou n'en ont-elles que l'apparence ?

Abbé H. Mercury.



L'abbé Mercury, qui est lui-même capitaine dans la réserve, a été invité à deux reprises à participer à des passations de commandement au 2^{ème} Régiment Etranger Parachutiste. Le 23 juin, le capitaine Guendouz dont la fille a récemment fait sa première communion à l'Île-Rousse, quittait le commandement de la 5^{ème} Compagnie qu'il remettait entre les mains du capitaine Bechetoille, bien connu des fidèles de

Balagne. Et, le 22 juillet, le lieutenant-colonel Tritscher a pris la tête du Régiment. Il tiendra cette charge pendant deux ans.

Ces deux cérémonies nous rappellent la nécessité de prier pour ces hommes qui risquent leur vie tous les jours pour notre sécurité. Les forces armées sont absolument

nécessaires pour maintenir une relative paix dans le monde. Il serait évidemment préférable que la violence n'existe pas. Mais



les chrétiens sont réalistes : ils savent que celle-ci est une réalité liée au péché originel et qu'elle est inévitable. C'est pourquoi il faudra toujours des hommes



qui s'y opposent par l'usage d'une force contrôlée quoiqu'implacable.



Avec l'occupation du Couvent de Marcassu par l'association publique de fidèles *Le Rosier de l'Annonciation*, l'abbé Mercury perd son appui logistique en Balagne. Mgr de Germay maintient sa mission de s'occuper toutes les semaines de la communauté traditionnelle présente le dimanche à l'Île-Rousse. Il va donc falloir trouver une solution pérenne pour que l'abbé Mercury ne couche pas sous

les ponts...

Les membres de l'association Santu Lisandru Sauli réfléchissent à la question. Rappelons que notre desservant dépend canoniquement du diocèse puisqu'il y est incardiné. Cependant, pour le moment, il n'a qu'un titre, celui qui lui permet de tenir le rôle de *chapelain des personnes attachées à la forme extraordinaire du rite romain*. N'ayant pas été intégré dans l'association diocésaine, il ne dépend pas financièrement du diocèse, mais de l'association cultuelle Santu Lisandru Sauli. Merci pour l'aide que vous apportez à celle-ci à travers vos adhésions, dons et aumônes au clergé!



Le vendredi 24 juillet, les membres des Entrepreneurs et Dirigeants Chrétiens (EDC) se sont réunis pour réfléchir sur le changement de

MON PETIT DOIGT M'A DIT

président d'équipe. Dominique Vaschalde a tenu ce poste avec dynamisme et compétence pendant deux mandats de trois ans. Selon les statuts de l'association, il doit laisser sa place. Une décision difficile à prendre pour l'équipe tant son dévouement dans l'œuvre de création est reconnu par tous ! Mais le développement régional le réclame : il deviendra chef de région avec l'objectif de créer une équipe à l'Île-Rouse et une autre à Porto-Vecchio. Du pain sur la planche...

Ce sujet de réflexion a été conduit par l'abbé Mercury à partir de Marc 10 : « vous savez que ceux qu'on regarde comme les chefs des nations dominent sur elles en maîtres et que les grands leur font sentir leur pouvoir. Il ne doit pas en être ainsi parmi vous : au contraire, celui qui voudra devenir grand parmi vous, sera votre serviteur, et celui qui voudra être le premier parmi vous, sera l'esclave de tous. Aussi bien, le Fils de l'homme lui-même n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour une multitude ». Après ce temps de prière et d'échange, Salvator Vouakouanitou a accepté de prendre la suite et de se charger de la destinée des EDC-Ajaccio. Que la grâce de Dieu l'accompagne!



Le dimanche 26 juillet, étant de passage à Ajaccio, l'abbé Lebrethon de l'Institut du Christ-Roi Souverain Prêtre a été invité à célébrer la Messe à la chapelle Notre-Dame de Lorette. Les fidèles apprécient toujours ces changements qui leur permettent d'entendre une autre voix que celle de leur pasteur habituel. Le prédicateur a exhorté les fidèles à montrer un zèle aussi ardent à servir le Christ que les pécheurs en mettent à s'occuper de leurs intérêts.

L'après-midi, l'abbé Mercury a chanté la Messe à l'Île-Rousse comme d'habitude. Le lendemain, il s'est rendu à Bastia où il a célébré la Messe du jour à 18 h 00 à l'Annonciade. Un repas a réuni ensuite ceux qui le voulaient. Le mardi 28 juillet, la Messe a été dite à 7 h 30 à Bastia.



Le mercredi 29 juillet à 9 h 00, l'abbé Mercury a célébré la Messe des funérailles d'Antoine Cucchi à la chapelle Notre-Dame de Lorette à Ajaccio. M. Cucchi était décédé muni des sacrements de l'Eglise pendant la période de confinement. Il n'avait pas pu avoir de Messe d'enterrement. Celle-ci s'est

déroulé en l'absence de corps puisqu'il a été incinéré.



Le vendredi 7 août, l'abbé Mercury s'est rendu à Renno, le village de sa famille, pour célébrer la Messe d'anniversaire du décès de sa mère en 2013. La chapelle Sainte-Marie à Chimeglia s'est emplie des enfants et petitsenfants pour entourer leur père et grand-père venu spécialement de Vendée pour cette occasion. Quelques amis s'y étaient joints. Merci à tous!



Les dimanches 2 et 9 août, c'est à l'Île-Rousse que l'abbé Dufour a remplacé l'abbé Mercury, lui évitant un trajet supplémentaire le 2 août. Le 9 août, notre desservant en a profité pour se rendre à Bastia où la communauté a eu la joie de chanter la Messe dominicale à 17 h 00 dans la chapelle de l'Annonciade. Dans son homélie, il a dénoncé les méfaits

de l'orgueil, incarné par le pharisien, et montré comment développer une humilité semblable à celle du publicain. Le soir, un dîner a permis à certains de se retrouver amicalement. Le lendemain, la Messe avait lieu à 7 h 30 pour honorer la grande figure de l'archidiacre saint Laurent, martyr à Rome en 258.



Le mercredi 12 août, la Messe a exceptionnellement eu lieu à 10 h 30 à la chapelle Notre-Dame de Lorette à Ajaccio. L'abbé Mercury y a béni les fiançailles de son neveu Valentin avec Elise Barthélémy. Dans son allocution, il a rappelé que les fiançailles sont un temps d'épreuve pour la fidélité. Il ne s'agit pas d'un mariage à l'essai, mais d'une période destinée à approfondir la connaissance de soi, ce qui permet de connaître l'autre en toute vérité. Pour cela, il faut s'abstenir de regarder une autre personne que celle à qui on s'est lié. C'est de cette manière que l'amour mûrit et rend capable de donner librement son cœur à l'être aimé au jour du mariage.



monde. Il ne se limite pas seulement à la vie naturelle d'enfants ; il implique aussi la vie divine offerte par la grâce. C'est pourquoi les parents doivent recourir aux ministres de l'Eglise et leur demander de les aider dans cette œuvre de sanctification qui reste la leur au premier chef. Le foyer de Nazareth est le lieu de contemplation auquel ils doivent sans cesse revenir pour savoir comment rester constamment fidèles à ces exigences du mariage chrétien.

Le samedi 22 août à 15 h 30, l'abbé Mercury a célébré la Messe de mariage de sa nièce Emilie avec Clément Goupilleau dans l'église-cathédrale Santa Maria Assunta d'Ajaccio. Cette fois. l'engagement était définitif. Le prédicateur a rappelé qu'une vie d'amour ne durera qu'à la condition d'inclure l'amour de la vie. Celui-ci suppose d'assumer pleinement la responsabilité de coopérer à l'œuvre du Créateur par la venue de la vie en ce



Formule baptismale invalide et suppléance

En regardant à nouveau la vidéo de son baptême au début de l'année, le Père Matthew Hood, prêtre du diocèse de Détroit. dans le Michigan, s'est inquiété de la formule employée par le diacre : « nous te baptisons », et non « je te baptise », comme prévoit le rituel. Ne parvenant pas à déterminer si la formule était ou non valide, la question a été posée au Saint-Siège qui a répondu négativement dans une note de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi publiée le 6 août 2020. En conséquence, le prêtre a dû à nouveau être baptisé, puis confirmé et ordonné. Il en va de même pour tous les fidèles baptisés dans les mêmes conditions. Cette décision fait polémique. De quoi s'agit-il?

La note explique que « cette modification délibérée de la formule sacramentelle a été souligner introduite pour communautaire du baptême, exprimer la participation de la famille et des personnes présentes, et éviter l'idée d'une concentration du pouvoir sacré dans le prêtre ». Mais, faire cette modification - même guidé par les meilleures intentions - c'est oublier que « quand on baptise, c'est le Christ lui-même qui baptise ». Pour le Saint-Siège, cette formule ne traduit pas correctement la foi de l'Église et son enseignement sur le baptême. Selon Thibault Joubert, enseignant en droit canonique à la faculté de théologie catholique de l'université de Strasbourg, l'invitation à rebaptiser les personnes est, dans pareil cas, « la manière classique de faire de l'Église ». effet, quand l'administration d'un sacrement est mise en cause, l'Église incite toujours, « par prudence », à l'administrer une nouvelle fois soit de manière absolue, soit de manière conditionnelle

Cette vision traditionnelle vient d'être mise en cause par Christian Delorme, prêtre du diocèse de Lyon qui qualifie de logique délirante et de folie le fait de re-baptiser, reeucharistier et re-ordonner le prêtre américain concerné. Il justifie sa réaction en recourant à l'adage « Ecclesia supplet » : l'Eglise suppléerait à tous les manques dans l'administration d'un sacrement. Mais, en cette matière, il faut prendre garde à ne pas tout mélanger.

Pour qu'un sacrement atteigne sa fin, c'est-à-dire produise efficacement la grâce signifiée par le rite, il faut une matière, une formule et l'intention du ministre de faire ce que fait l'Eglise. Pour savoir si un ministre a l'intention requise, l'Eglise demande qu'il respecte le rituel promulgué. Si le ministre modifie la formule, il est important que la signification de celle-ci ne change pas substantiellement. Autrement, il serait avéré que le ministre n'a pas l'intention de se conformer à ce que fait l'Eglise et la formule invalide ne produirait pas son effet.

Mais, dans ce cas, est-il possible d'invoquer l'adage « Ecclesia supplet ». L'Eglise auraitelle le pouvoir de valider malgré tout ce qui est manifestement invalide avec toutes les conséquences qui s'en suivent ? Il est clair que non.

L'Eglise ne supplée que l'exécution d'un pouvoir, non pas le pouvoir lui-même. Ainsi, dans le cas d'un baptême administré par un non baptisé, l'Eglise supplée pour que le non baptisé puisse être ministre du baptême. Mais elle ne peut pas suppléer un pouvoir que quelqu'un n'a pas. Pour consacrer validement à la Messe, il faut avoir reçu le sacrement de l'ordre, c'est-à-dire la capacité de changer le pain dans le Corps du Christ et le vin dans son Sang. L'Eglise ne peut pas suppléer une capacité inexistante. Il en va de la vérité des sacrements.

Cette réponse se fonde sur l'Ecriture en 1 Sam. 13. Le roi Saül, ayant attendu Samuel pendant sept jours, a estimé qu'il pouvait sacrifier les victimes à Dieu à la place du prophète. Mais, une fois arrivé, celui-ci lui déclare : « tu as agi en insensé! Tu n'as pas observé l'ordre que Yahvé ton Dieu t'a donné. Autrement Yahvé aurait affermi pour toujours ta royauté sur Israël, mais

Formule baptismale invalide et suppléance

maintenant, ta royauté ne tiendra pas ». Saül n'avait aucun pouvoir sacerdotal, pas même par suppléance en l'absence de Samuel, et son action consciente et volontaire est rejetée par Dieu.

L'Eglise ne peut pas suppléer l'absence de capacité chez un ministre. Dès lors, il faut en tirer la conséquence. Les sacrements doivent être renouvelés. Le P. Matthew Hood doit être à nouveau baptisé, confirmé et ordonné pour que les fidèles aient la certitude qu'au travers de son ministère, la grâce sera produite efficacement.

Evidemment, celle-ci est invisible. Si le P. Matthew est ordonné par un évêque qui, lui, ne l'a pas été parce que, dans sa lignée épiscopale, une consécration a été invalide, il ne sera pas plus ordonné prêtre. Newman avait déjà répondu à cette objection : « le lignage apostolique des prêtres n'est pas aux yeux des fidèles une garantie directe de leur pouvoir ; cette garantie réside dans l'autorité vivante, immédiate et actuelle, de l'Église ; c'est sa parole qui les désigne comme ministres de Dieu ». C'est pourquoi, elle renouvelle toujours le sacrement douteux ou certainement invalide.

De même, tous ceux qui ont reçu du P. Matthew un sacrement qu'il n'avait pas pouvoir de donner doivent les recevoir à nouveau. Cela nous conduit à examiner la question de ses baptêmes.

Normalement, il faut appartenir à la famille catholique pour baptiser. Mais, exceptionnellement, n'importe qui peut le faire. Dans un tel cas, l'Eglise supplée à ce qui manque au non baptisé ou au non catholique pour qu'il soit momentanément un vrai ministre. C'est ainsi que les baptêmes du P. Matthew, alors non baptisé, sont reconnus comme de vrais baptêmes. Il s'agit d'une suppléance de l'Eglise.

L'Eglise supplée également à tout empêchement qu'elle a pu poser dans le ministère d'un prêtre. Un pédophile, renvoyé de l'état clérical, ne peut plus exercer d'acte sacerdotal. Cependant, si un moribond lui demande de le confesser, il peut le faire, car l'Eglise supplée à sa situation présente en vue du bien éternel des âmes. Cette suppléance dans l'Eglise vient du fait que l'empêchement a été posé par elle-même. Elle peut le relever momentanément pour un bien supérieur.

En revanche, il n'y a pas besoin de suppléance pour les ministres indignes. Tant qu'un prêtre pédophile n'a pas été renvoyé de l'état clérical, ses sacrements produisent la grâce de la même manière que ceux d'un saint. Car l'Eglise ne mesure pas l'efficacité d'un sacrement à la sainteté de celui qui l'administre, mais à celle de celui qui le reçoit : comme le faisait remarquer saint Augustin contre les donatistes, c'est toujours le Christ qui agit au travers de son instrument humain

L'invalidation d'une formule baptismale par Rome nous renvoie surtout à la promesse du Christ à ses Apôtres et à leurs successeurs : « voici que je suis avec vous pour toujours jusqu'à la fin du monde » (Mat. 28, 20). Notre foi dans cette promesse trouve ici une application concrète rassurante. L'Eglise catholique reste cette structure sociale répandue à travers le monde qui rend visible la grâce invisible de Dieu et sanctifie efficacement, directement ou par suppléance, tous les hommes de bonne volonté.

Par-delà cette action sanctifiante, Dieu est évidemment libre d'agir comme il veut et de suppléer lui-même à tous les manques liés à la fragilité humaine. Mais nous n'avons pas les moyens de le savoir. Nous savons seulement qu'il reste « Celui qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité » (1 Tim 2, 4).

APOSTOLAT - SEPTEMBRE 2020		
	<u>Ajaccio</u>	Île-Rousse / Bastia / Marcassu
Lundi 31 août : IMMACULÉE CONCEPTION		
Mardi 1 ^{er} septembre : ST NOM DE MARIE	17 h 30 : Exercices de la Neuvaine (chapelet et litanies) devant le Saint-Sacrement ex- posé	
Mercredi 2 : Présentation de la Vierge		
Jeudi 3 : Annonciation à Marie		
Vendredi 4 : MARIE REINE	18 h 00 : Messe	
Samedi 5 : MARIE MÉDIATRICE DE TOUTE GRÂCE		
Dimanche 6 : 14 ^{èME} DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE	10 h 00 : Messe et Exercices devant le St Sacrement exposé	17 h 30 : Messe Île-Rousse
Lundi 7: Notre-Dame des Sept Douleurs	17 h 30 : Neuvaine 18 h 00 : Messe	
Mardi 8 : Nativité de la Vierge Marie	17 h 30 : Neuvaine 18 h 00 : Messe	
Mercredi 9 : DE LA FÉRIE	18 h 00 : Messe	
Samedi 12 : SAINT NOM DE MARIE	18 h 00 : Messe	
Dimanche 13: 15 ^{ème} DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE	10 h 00 : Messe	17 h 30 : Messe Île-Rousse
Lundi 14: EXALTATION DE LA SAINTE CROIX		18 h 00 : Messe Bastia
Mardi 15 : Notre-Dame des Sept Douleurs		7 h 30 : Messe Bastia
Mercredi 16 : STS CORNEILLE ET CYPRIEN	KT / 18 h 00 : Messe	
Jeudi 17 : DE LA FÉRIE	18 h 00 : Messe	
Vendredi 18 : SAINT JOSEPH DE CUPERTINO	18 h 00 : Messe	
Samedi 19 : SAINT JANVIER	18 h 00 : Messe	
Dimanche 20 : 16 ^{ème} dimanche après la Pentecôte	10 h 00 : Messe et AG Ass. Santu Lisandru Sauli	17 h 30 : Messe Île-Rousse
Mercredi 23 : DES QUATRE-TEMPS	KT / 18 h 00 : Messe	
Jeudi 24 : DE LA FÉRIE	18 h 00 : Messe	
Vendredi 25 : DES QUATRE-TEMPS	18 h 00 : Messe	
Samedi 26 : DES QUATRE-TEMPS	18 h 00 : Messe	
Dimanche 27 : 17 ^{ème} DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE	10 h 00 : Messe	17 h 30 : Messe Île-Rousse
Lundi 28 : SAINT WENCESLAS		18 h 00 : Messe Bastia / KT
Mardi 29 : DÉDICACE DE SAINT MICHEL ARCHANGE		7 h 30 : Messe Bastia
Mercredi 30 : Saint Jérôme	KT / 18 h 00 : Messe	

APOSTOLAT - OCTOBRE 2020		
	<u>Ajaccio</u>	<u>Île-Rousse / Bastia / Marcassu</u>
Dimanche 4 : SOLENNITÉ DE NOTRE-DAME DU ROSAIRE	17 h 00 : Messe	10 h 30 : Messe Île-Rousse
Mercredi 7 : NOTRE-DAME DU ROSAIRE	KT / 18 h 00 : Messe	
Jeudi 8 : SAINTE BRIGITTE	18 h 00 : Messe	
Vendredi 9 : SAINT JEAN LÉONARDI	18 h 00 : Messe	
Samedi 10 : SAINT FRANÇOIS BORGIA	18 h 00 : Messe	
Dimanche 11 : 19 ^{ème} DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE	10 h 00 : Messe	17 h 30 : Messe Île-Rousse
Lundi 12 : DE LA FÉRIE		18 h 00 : Messe Bastia
Mardi 13 : SAINT EDOUARD		7 h 30 : Messe Bastia
Mercredi 14 : SAINT CALIXTE IER	KT / 18 h 00 : Messe	
Jeudi 15 : SAINTE THÉRÈSE D'AVILA	18 h 00 : Messe	
Vendredi 16 : SAINTE HEDWIGE	18 h 00 : Messe	
Samedi 17 : SAINTE MARGUERITE-MARIE	18 h 00 : Messe	
Dimanche 18 : 20 ^{ème} DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE	10 h 00 : Messe	17 h 30 : Messe Île-Rousse
Lundi 19 : SAINT PIERRE D'ALCANTARA	Retraite du Clergé Corse à Saint-Hyacinthe Messe à Bastia à 18 h 00	
Mardi 20 : SAINT JEAN DE KENTY		
Mercredi 21 : DE LA FÉRIE		
Jeudi 22 : DE LA FÉRIE		
Vendredi 23 : SAINT ANTOINE-MARIE CLARET		7 h 30 : Messe Bastia
Samedi 24 : SAINT RAPHAËL	18 h 00 : Messe	
Dimanche 25 : FÊTE DU CHRIST-ROI	10 h 00 : Messe	17 h 30 : Messe Île-Rousse
Lundi 26 : DE LA FÉRIE		18 h 00 : Messe Bastia / KT
Mardi 27 : DE LA FÉRIE		7 h 30 : Messe Bastia
Mercredi 28 : SAINTS SIMON ET JUDE	18 h 00 : Messe	
Jeudi 29 : DE LA FÉRIE	18 h 00 : Messe	
Vendredi 30 : DE LA FÉRIE	18 h 00 : Messe	
		1 -
Samedi 31 : DE LA SAINTE VIERGE MARIE	18 h 00 : Messe	

Assemblée

Générale

Ordinaire

de

dimanche 20 septembre après la Messe à Notre-Dame de Lorette à Ajaccio.

l'Association

Santu

Lisandru

Sauli

le